

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la Municipalité de Caplan, tenue le lundi vingt novembre deux mille vingt-trois à 19 heures à la salle Multifonctionnelle, lieu des séances dudit conseil.

Sont présents :

Paul-Égide Bourdages, conseiller
M. Jean-Marc Moses, conseiller et maire suppléant
Maude Brinck-Poirier, conseillère
Joshua Burns, conseiller
Jean-Bertrand Molloy, conseiller
Sylvain Bourque, conseiller

Absent : lise Castilloux, maire

Est aussi présent : François Bouchard, directeur général et greffier-trésorier

Cette séance est sous la présidence de M. Jean-Marc Moses, maire suppléant.

Les membres présents forment le quorum

RÉSOLUTION 023-11-674

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 328-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2013
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN**

Il est proposé par M. Jean-Bertrand Molloy et résolu à l'unanimité que le projet de Règlement numéro 328-2023 modifiant le Règlement numéro 213-2013 (Règlement de zonage) de la municipalité de Caplan soit adopté.

Il sera possible de faire la consultation de ce projet de Règlement numéro 328-2023 sur le site web de la municipalité de Caplan à l'adresse suivante : <https://municipalitecaplan.com/documents/avis-public>

Une assemblée publique de consultation aura lieu le 4 décembre 2023 à compter de 20 heures, à la salle multifonctionnelle.

Ce document est disponible au bureau de la municipalité de Caplan pour fin de consultation.

Adopté à Caplan, ce 20 novembre 2023.

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 328-2023
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 213-2013
« RÈGLEMENT DE ZONAGE » DE LA MUNICIPALITÉ DE CAPLAN**

ATTENDU QUE la modification du Schéma d'aménagement et de développement durable révisé de la MRC de Bonaventure ayant pour objet et conséquence d'abroger les dispositions relatives à l'abattage d'arbres en milieu forestier privé est entrée en vigueur conformément à la Loi en date du 15 août 2023 ;

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la municipalité de Caplan peut modifier le contenu de son règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil municipal ;

ATTENDU QU' un Avis de motion du Règlement numéro 328-2023 a été donné le 6 novembre 2023 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le projet de Règlement numéro 328-2023;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Jean-Bertrand Molloy

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil que le projet de Règlement numéro 328-2023 modifiant le Règlement numéro 213-2013 (Règlement de zonage) de la municipalité de Caplan soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

Le contenu de l'Annexe C « Liste des chemins concernés par les modalités sur l'abattage d'arbres en forêt privée », faisant partie intégrante du Règlement numéro 213-2013 (Règlement de zonage) de la municipalité de Caplan et intitulé « Municipalité de Caplan – Annexes – Règlements d'urbanisme », est abrogé ;

Article 2

La Section 24 « Dispositions relatives à l'abattage d'arbres en milieu forestier privé » du Règlement de zonage (Règlement numéro 213-2013) de la municipalité de Caplan est abrogée ;

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance d'ajournement du Conseil de la municipalité de Caplan tenue le 20 novembre 2023, à la salle du Conseil de la municipalité de Caplan

COPIE CERTIFIÉE CONFORME – sous réserve de son approbation

François Bouchard

François Bouchard, directeur général et greffier-trésorier
21 novembre 2023